



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC
Office fédéral de l'environnement OFEV

16 décembre 2022

Révision 2023 de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux)

Rapport sur les résultats de la procédure de consultation
(du 13 avril au 10 août 2022)

N° de référence : Q324-0774

Table des matières

1	Introduction.....	3
2	Contexte.....	4
3	Prises de position reçues.....	4
4	Résultats de la procédure de consultation.....	5
4.1	Généralités.....	5
4.2	Position sur les différents articles.....	6
4.2.1	Contrôle des aires de remplissage et de lavage (art. 47a, al. 1 et 2, OEaux)....	6
4.2.2	Communication à l'OFEV des résultats des analyses cantonales sur les pesticides (art. 48, al. 3, OEaux).....	7
4.2.3	Critères pour l'évaluation du dépassement de manière répétée et étendue des valeurs limites et déclaration des dépassements aux services qui autorisent les produits phytosanitaires et les produits biocides (art. 48a).....	8
4.3	Demandes hors projet de révision / autres propositions et remarques.....	16
4.4	Évaluation de la mise en œuvre.....	17
4.4.1	Position des cantons.....	17
4.4.2	Prise de position d'autres organes d'exécution.....	17
5	Annexe : Liste des participants à la consultation.....	18

1 Introduction

La présente révision de l'ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201) découle de l'introduction de l'art. 9, al. 3, de la loi du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux, RS 814.20) et de la modification des art. 6, al. 1, 7, al. 1, 15, al. 2, 20, 21, 46, al. 1, et 58, al. 1, LEaux.

Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation le 13 avril 2022. Le délai pour prendre position courait jusqu'au 10 août 2022. Au total, 26 cantons, 60 organisations et un particulier ont pris position. Ces avis sont consultables sur le site Internet de la Chancellerie fédérale.

2 Contexte

Dans le cadre de l'initiative parlementaire 19.475 « Réduire le risque de l'utilisation de pesticides », l'Assemblée fédérale a adopté, le 19 mars 2021, le nouvel art. 9, al. 3, LEaux. Celui-ci stipule que l'autorisation des pesticides doit être examinée lorsque la valeur limite fixée pour ces substances ou les produits issus de leur dégradation est dépassée de manière répétée et étendue. Cette valeur est fixée à 0,1 µg/l pour les eaux servant à l'approvisionnement en eau potable (let. a). S'agissant des eaux superficielles, les valeurs limites justifiées du point de vue écotoxicologique s'appliquent (let. b). La présente révision de l'OEaux vise à préciser les valeurs limites justifiées du point de vue écotoxicologique pour les eaux superficielles et la formulation « de manière répétée et étendue ».

La modification de l'OEaux s'impose également au vu des considérations suivantes.

- Le dépassement des valeurs limites de pesticides dans les eaux superficielles s'explique principalement par le non-respect des prescriptions applicables en matière d'évacuation des eaux sur les aires de remplissage et de lavage des pulvérisateurs et des atomiseurs. Des cas d'évacuation d'eaux polluées par des produits phytosanitaires directement vers un cours d'eau ou une installation de traitement non adaptée, ou d'infiltration de ces eaux dans le sous-sol s'observent en effet encore à ce jour. Pour remédier à cela, l'obligation a été introduite pour les cantons dans le projet de révision de l'OEaux de contrôler tous les quatre ans les exploitations et les conditions d'évacuation des eaux sur les aires de remplissage et de lavage, et de remettre un rapport à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). En fonction de la gravité du risque de pollution des eaux, les cantons veillent à ce qu'il soit remédié immédiatement, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, aux manquements constatés. Les contrôles initiaux des aires utilisées pour remplir ou laver les pulvérisateurs et les atomiseurs de produits phytosanitaires doivent être effectués d'ici le 31 décembre 2026 au plus tard.
- L'analyse du Contrôle parlementaire de l'administration réalisée sur mandat des Commissions de gestion des Chambres fédérales a fait apparaître un besoin d'action en matière de délimitation des zones de protection des eaux souterraines (art. 20 LEaux) et d'exécution des prescriptions de protection des eaux, besoin qui a également fait l'objet des débats autour de l'initiative parlementaire 19.475. On constate ainsi aujourd'hui l'absence de zone de protection conforme au droit fédéral pour près d'un tiers des captages d'eaux souterraines d'intérêt public. Pour garantir la qualité de l'eau potable, il convient donc d'accélérer la mise en œuvre de l'obligation – en vigueur depuis 1972 – de délimiter des zones de protection pour les eaux souterraines. Le projet de révision de l'OEaux présenté introduit l'obligation, pour les cantons, de veiller d'une part à ce que des zones et périmètres de protection des eaux souterraines conformes au droit fédéral soient délimités d'ici au 31 octobre 2030 et pris en compte dans les plans directeurs et les plans d'affectation, d'autre part à ce que les mesures de protection non encore appliquées soient mises en œuvre d'ici au 31 décembre 2034. Les cantons ont par ailleurs jusqu'au 31 décembre 2024 pour remettre à l'OFEV un rapport sur les zones et périmètres de protection manquants ou non conformes, ainsi que sur les mesures qui s'imposent en vue de protéger les eaux. La mise en œuvre fait l'objet d'un rapport intermédiaire et d'un rapport final.

3 Prises de position reçues

Au total, 87 prises de position ont été déposées. La liste des participants à la procédure de consultation est consultable en annexe. Les remarques et propositions émanent de :

- 26 cantons,
- 5 conférences ou associations cantonales,
- 2 associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national,

- 5 partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale,
- 3 associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national,
- 4 organisations actives dans le domaine de l'approvisionnement en eau et dans l'économie de l'eau,
- 8 organisations nationales de protection de l'environnement,
- 3 sections cantonales du WWF,
- 1 organisation environnementale du milieu économique,
- 3 associations sectorielles du milieu économique,
- 19 organisations membres de l'Union suisse des paysans USP (chambres cantonales d'agriculture et organisations faitières et sectorielles), 1 section régionale membre d'une organisation faitière, 1 commission permanente de l'USP (ci-après dénommés « associations membres de l'USP »),
- 1 autre organisation sectorielle agricole,
- 2 associations professionnelles,
- 1 institution de recherche,
- 1 organisation régionale des régions de montagne,
- 1 particulier.

Une organisation invitée à la procédure de consultation a explicitement refusé de prendre position.

4 Résultats de la procédure de consultation

4.1 Généralités

La consultation fait apparaître une très large adhésion au projet présenté. Des propositions ont notamment été formulées concernant la notion de dépassement des valeurs limites de manière répétée et étendue et l'accélération de la procédure de délimitation des zones de protection des eaux.

Au total, 58 participants à la consultation approuvent entièrement ou globalement le projet présenté. Un avis globalement positif sur les modifications proposées est émis par 23 cantons (AG, AI, AR, BE, BS, GE, GL, GR, JU, LU, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH) et les 5 associations cantonales (DTAP, CDPNP, CCE, CFP, ACCS), les réserves formulées se concentrant sur l'accélération de la mise en œuvre des prescriptions relatives aux zones de protection des eaux souterraines.

Les modifications proposées sont par ailleurs dans l'ensemble plébiscitées par 2 associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national (ACS, SAB), 3 partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale (PVL, PES, PS), 1 association sectorielle du milieu économique (JardinSuisse), 4 organisations actives dans le domaine de l'approvisionnement en eau et dans l'économie de l'eau (SSIGE, 4Aqua, AWBR, VSA), 4 associations membres de l'USP (AgriJura, Bio Suisse, Fruit-Union, AZO), 8 organisations nationales de protection de l'environnement (Aqua Viva, BirdLife, fair-fish, Greenpeace, Pro Natura, PUSCH, FSP, WWF), 3 sections cantonales du WWF (WWF LU, WWF UR, WWF VS), 1 organisation environnementale du milieu économique (ECO SWISS) et 4 autres participants (AGB, Eawag, PEE, ASEP). Ces participants se montrent en particulier sceptiques vis-à-vis des critères retenus pour juger si les valeurs limites sont dépassées de manière répétée et étendue, car ils auraient pour conséquence que l'autorisation de trop peu de pesticides devrait être examinée.

Le projet est rejeté entièrement ou globalement par 26 participants : 3 cantons (BL, FR, NE), 2 partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale (PLR, UDC), 3 associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national (economicsuisse, USP, usam), 1 association sectorielle du milieu économique (scienceindustries), 16 associations membres de l'USP (Agri-Genève, BVAR, BVBB, BVGL, BVLU, BVSG, SOB, COJA, Prométerre, USPF, FSPC, PSL, Swiss Beef, FSB, USPPT, ZSBB) et 1 autre organisation sectorielle agricole (UMS). Là

encore, la critique principale porte sur la définition du dépassement des valeurs limites de manière étendue : les critères sont considérés comme trop peu limités (trop restrictifs), ce qui conduirait à examiner l'autorisation d'un trop grand nombre de pesticides.

Enfin, il n'est pas possible d'évaluer si les 3 participants restants (AGORA, ForêtSuisse, particulier) approuvent ou rejettent majoritairement le projet présenté. La teneur générale de la prise de position du particulier laisse penser que celui-ci rejette le projet globalement ou partiellement. AGORA prend position uniquement sur certains articles, tandis que ForêtSuisse ne s'exprime explicitement que sur les aspects concernant l'économie forestière.

4.2 Position sur les différents articles

4.2.1 Contrôle des aires de remplissage et de lavage (art. 47a, al. 1 et 2, OEaux)

Al. 1 (obligation faite aux cantons de réaliser des contrôles)

La nécessité de contrôler les conditions d'évacuation des eaux sur les aires de remplissage et de lavage des pulvérisateurs et des atomiseurs n'est globalement pas remise en question : 77 participants à la consultation adhèrent totalement ou globalement à la disposition, 3 la rejettent entièrement ou majoritairement (GR, NE, Prométerre), 7 ne s'expriment pas concrètement sur ce point (ACCS, PLR, UDC, usam, ASEP, ECO SWISS, particulier).

Au total, 19 participants (14 cantons : AG, AI, AR, GL, GR, NW, OW, SG, SH, TG, TI, VD, VS, ZH ; 4 associations cantonales : DTAP, CDPNP, CCE, CFP ; AgriJura) demandent une modification de la formulation relative à la fréquence des contrôles pour éviter toute erreur d'interprétation (remplacement de « tous les quatre ans » par « dans un délai de quatre ans au moins »). Selon eux, la formulation « tous les quatre ans » peut laisser penser que l'ensemble des contrôles doivent être réalisés la même année. Des contrôles plus réguliers doivent par ailleurs pouvoir être réalisés, notamment en cas d'assainissement.

Le canton de Berne demande que l'on remplace « contrôlent tous les quatre ans » par « contrôlent régulièrement », une diminution de la fréquence des contrôles pouvant s'avérer judicieuse après que les assainissements nécessaires ont été réalisés et ont fait l'objet du contrôle initial (dispositions transitoires, al. 1).

Le canton des Grisons demande que soit supprimée l'obligation de remédier aux manquements dans les deux ans, au motif que la fixation d'un délai pour un domaine spécifique de la protection des eaux n'a pas à figurer dans un acte législatif fédéral. L'exécution est de la responsabilité des cantons et relève donc de leurs seules compétences.

Dans l'ensemble, 10 participants (USP et 9 de ses associations membres : BVAR, BVSG, COJA, Prométerre, USPF, FSPC, SOB, FSB, USPPT) demandent que passé le contrôle initial, les contrôles soient effectués tous les 8 ans, les installations concernées ne faisant en règle générale pas l'objet de modifications ultérieures. Par ailleurs, 6 d'entre eux demandent que les contrôles soient coordonnés avec les autres contrôles réalisés dans l'agriculture. Ils demandent également que les fumières étanches puissent continuer d'être utilisées comme aires de remplissage et de lavage.

Au total, 17 participants (USP et 16 de ses associations membres : AGORA, AZO, BVAR, BVBB, BVGL, BVLU, COJA, USPF, FSPC, PSL, SOB, Fruit-Union, FSB, Swiss Beef, USPPT, ZSBB) demandent que les contrôles soient rendus obligatoires également pour les entreprises non agricoles, ainsi que pour les aires de remplissage et de lavage d'atomiseurs de produits biocides.

Le canton de Bâle-Campagne demande que soient également prises en compte les sources ponctuelles des exploitations viticoles (activité accessoire ou de loisirs), ainsi que les apports des routes de desserte agricole.

Les cantons de Genève et de Schaffhouse jugent nécessaire de préciser ce que l'on entend par « utilisateurs professionnels et commerciaux de produits phytosanitaires ».

Le canton de Neuchâtel estime que l'identification des entreprises non agricoles est une tâche délicate et qu'elle relève de la responsabilité des utilisateurs de produits phytosanitaires. Le canton ne disposerait pour cela ni du personnel ni des ressources financières adéquates.

Le canton de Saint-Gall fait observer qu'une modification de la fréquence des contrôles prescrite dans l'ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles du 31 octobre 2018 (OCCEA, RS 910.15) impliquerait une modification de l'art. 47a OEaux.

Al. 2 (remise d'un rapport sur les résultats des contrôles et les mesures mises en œuvre)

Au total, 72 participants approuvent sans réserve ou globalement la modification de l'art. 47a, al. 1, tandis que 1 participant la rejette (Prométerre) et 14 ne prennent pas position sur ce point (BL, GE, NW, ACCS, PLR, UDC, usam, USP, 3 associations membres de l'USP [AGORA, BVGL, FSB], ASEP, ECO SWISS, particulier).

Par ailleurs, 15 cantons (AR, BE, GL, GR, LU, NE, OW, SG, SH, SZ, TG, TI, VD, VS, ZH), la DTAP, la CDPNP, la CCE et la CFP demandent une modification de la fréquence d'établissement du rapport (tous les quatre ans, au lieu de chaque année), le canton de Soleure plaidant même en faveur d'une remise du rapport tous les huit ans. Le principal argument avancé est que les manquements engendreraient essentiellement des mesures de construction qu'il faudrait réaliser dans un délai de deux ans maximum. L'allongement de l'intervalle entre deux contrôles permettrait également de réduire la charge administrative pour la Confédération et les cantons.

Le canton d'Uri demande que l'OFEV précise les exigences posées au rapport.

Nouvel alinéa : art. 47a, al. 3, OEaux

Au total, 16 participants (PVL, PES, PS, 4Aqua, AWBR, BirdLife, fair-fish, Greenpeace, Pro Natura, PUSCH, FSP, WWF et 3 de ses sections [WWF LU, WWF UR, WWF VS], PEE) demandent que l'art. 47a soit complété par un nouvel alinéa (al. 3) précisant que les résultats des contrôles doivent faire l'objet de publications régulières.

4.2.2 Communication à l'OFEV des résultats des analyses cantonales sur les pesticides (art. 48, al. 3, OEaux)

Au total, 56 participants approuvent sans réserve ou globalement la disposition : 25 cantons (tous sauf NE), DTAP, CDPNP, CFP, CCE, ACCS, PVL, PES, PS, ACS, SAB, AGB, Aqua Viva, BirdLife, Greenpeace, Pro Natura, PUSCH, FSP, WWF et 3 de ses sections (WWF LU, WWF UR, WWF VS), SSIGE, 4Aqua, AWBR, VSA, PEE, ASEP, JardinSuisse, 2 associations membres de l'USP (AgriJura, Bio Suisse), Eawag.

À l'inverse, 23 participants rejettent entièrement ou partiellement la modification : 1 canton (NE), economiesuisse, scienceindustries, USP et 18 de ses associations membres (AGORA, AZO, BVAR, BVBB, BVGL, BVLU, BVSG, COJA, Prométerre, USPF, FSPC, PSL, SOBV, Fruit-Union, FSB, Swiss Beef, USPPT, ZSBB), UMS.

En outre, 8 participants (PLR, UDC, usam, ECO SWISS, fair-fish, AgriGenève, ForêtSuisse, particulier) ne prennent pas explicitement position sur ce point.

Le canton de Lucerne et l'ACCS souhaitent que la communication des résultats des analyses soit rendue obligatoire uniquement pour les analyses effectuées dans les eaux superficielles, la Confédération disposant avec le système NAQUA de suffisamment de données pour les eaux souterraines.

Le canton de Neuchâtel indique ne pas être en mesure de fournir de telles données à la Confédération en raison de la surcharge de travail à laquelle il doit d'ores et déjà faire face.

Le canton du Valais souhaite qu'un outil commun soit mis en place pour la transmission des données.

Parmi ceux qui rejettent totalement ou majoritairement la modification proposée, 7 participants (economiesuisse, scienceindustries, 4 associations membres de l'USP [AGORA, Fruit-Union, AZO, Swiss Beef], UMS) demandent que l'art 48, al. 3, soit purement et simplement supprimé. Selon eux, les données cantonales (variables) ne feraient que nuire à la représentativité des mesures. Seules des données fédérales doivent être utilisées.

Également parmi ceux qui rejettent totalement ou majoritairement la modification proposée, 14 participants (USP et 13 de ses associations membres [BVAR, BVBB, BVGL, BVLU, BVSG, COJA, USPF, FSPC, PSL, SOB, FSB, USPPT, ZSBB]) proposent de modifier le texte de l'alinéa de manière à ce qu'il mentionne l'augmentation, de 38 à 60, du nombre de stations de l'observation nationale de la qualité des eaux de surface (NAWA). Pour améliorer la représentativité et permettre la comparaison avec les données européennes, il conviendrait en effet d'inclure les grands et moyens cours d'eau de l'ensemble des régions, et de veiller à la conformité avec la Directive-cadre de l'Union européenne sur l'eau.

Nouvel alinéa : art. 48, al. 4, OEaux

Au total, 16 participants (PVL, PES, PS, 4Aqua, AWBR, BirdLife, fair-fish, Greenpeace, Pro Natura, PUSCH, FSP, WWF et 3 de ses sections [WWF LU, WWF UR, WWF VS], PEE) demandent que l'art. 48 soit complété par un nouvel alinéa (al. 4) précisant que les résultats des contrôles doivent faire l'objet de publications régulières.

Pour sa part, 1 participant (SSIGE) demande que l'art. 48 soit complété par un nouvel alinéa (al. 4) précisant que les résultats des analyses réalisées doivent être mis à la disposition des services des eaux.

4.2.3 Critères pour l'évaluation du dépassement de manière répétée et étendue des valeurs limites et déclaration des dépassements aux services qui autorisent les produits phytosanitaires et les produits biocides (art. 48a)

Al. 1 (obligation faite à l'OFEV de déclarer les pesticides)

Au total, 55 participants approuvent la disposition sans réserve ou globalement : 24 cantons (tous sauf BL et FR), DTAP, CDPNP, CFP, CCE, ACCS, PVL, PES, PS, ACS, SAB, Aqua Viva, BirdLife, Greenpeace, Pro Natura, PUSCH, FSP, WWF et 3 de ses sections (WWF LU, WWF UR, WWF VS), SSIGE, 4Aqua, AWBR, VSA, PEE, JardinSuisse, 3 associations membres de l'USP (AgriJura, Bio Suisse, FSPC), AGB, Eawag.

Le canton de Bâle-Campagne rejette l'art 48a en entier, au motif qu'il ne protège pas suffisamment les eaux, mais sans formuler de contre-proposition.

Par ailleurs, 22 autres participants rejettent globalement ou entièrement l'art. 48a, al. 1 : 1 canton (FR), economiesuisse, scienceindustries, USP et 17 de ses associations membres (Agri-Genève, AZO, BVAR, BVBB, BVGL, BVLU, BVSG, COJA, Prométerre, USPF, PSL, SOB, Fruit-Union, FSB, Swiss Beef, USPPT, ZSBB), UMS.

Enfin, 8 participants ne prennent pas expressément position sur ce point : PLR, UDC, usam, ASEP, AGORA, fair-fish, ForêtSuisse, particulier.

Pour sa part, 1 participant (ECO SWISS) ne prend pas directement position sur la disposition, mais formule une demande (voir plus bas).

De même, 16 participants (economiesuisse, scienceindustries, ECO SWISS, USP et 12 de ses associations membres [AZO, BVAR, BVBB, BVGL, BVLU, BVSG, COJA, PSL, SOB, Fruit-Union, FSB, Swiss Beef] demandent qu'en cas de constat de dépassement des valeurs limites, la cause du dépassement soit déterminée (« clarification de fond ») afin d'éviter d'initier un contrôle d'autorisation pour cause d'utilisation non conforme du produit phytosanitaire considéré. Le canton de Saint-Gall va lui aussi dans ce sens, mais souhaite que cette précision soit apportée uniquement dans le rapport explicatif. Le canton de Schwytz indique que les mesures ne doivent pas être utilisées si les raisons du dépassement sont identifiables (accident ou aire de lavage non conforme, p. ex.).

Kommentiert [LPB1]: @Reto: Hierzu sollte im deutschen Text SOV anstelle von SVO stehen

De plus, 14 participants (economiesuisse, scienceindustries, USP et 11 de ses associations membres (BVAR, BVBB, BVGL, BVLU, COJA, USPF, PSL, SOB, FSB, Swiss Beef, ZSBB) demandent que pour l'examen du dépassement des valeurs limites justifiées du point de vue écotoxicologique on considère non pas la concentration moyenne sur une période de deux semaines mais la concentration moyenne sur l'année.

En outre, 1 participant (AgriGenève) souhaite qu'une expertise et une évaluation des conséquences économiques soient demandées à l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) pour chaque produit phytosanitaire dont l'autorisation est examinée.

Le canton de Genève demande que l'expression « métabolites » soit remplacée par « métabolites pertinents ».

Enfin, 3 participants (GR, TG, AgriJura) demandent que l'obligation de déclaration à des fins de contrôle de l'autorisation soit étendue à tous les éléments traces d'origine anthropique.

AI. 2 (définition des valeurs limites justifiées du point de vue écotoxicologique)

Au total, 76 participants approuvent la disposition sans réserve ou globalement, tandis que 3 la rejettent entièrement ou globalement (BL, FR, AgriGenève) et que 8 ne prennent pas position sur ce point (UDC, PLR, usam, ASEP, ECO SWISS, AGORA, ForêtSuisse, particulier).

De plus, 13 participants (USP et 12 de ses associations membres [BVAR, BVBB, BVLU, BVSG, SOB, COJA, PSL, FSPC, FSB, Swiss Beef, USPPT, ZSBB]) demandent que soient fixées des valeurs limites justifiées du point de vue écotoxicologique pour tous les apports d'origine anthropique relevés dans les eaux, et non uniquement pour les polluants d'origine agricole en faisant abstraction des pollutions causées par la société.

Enfin, 35 participants (13 cantons [AG, AR, BE, GR, LU, NW, SG, SH, SZ, TG, TI, VD, ZH], DTAP, CDPNP, CCE, CFP, PES, PS, Aqua Viva, BirdLife, fair-fish, Greenpeace, Pro Natura, PUSCH, FSP, WWF et 3 de ses sections (WWF LU, WWF UR, WWF VS), 4Aqua, AWBR, VSA, PEE, AgriJura) font observer qu'il est important et urgent d'intégrer d'autres substances à l'annexe 2, ch. 11, al. 3, OEaux (tableau, point 4) pour permettre aux modifications de l'OEaux de produire pleinement leurs effets.

AI. 3, let. a (dépassement d'une valeur limite de manière étendue)

Au total, 52 participants approuvent entièrement ou globalement la disposition : 21 cantons (AG, AR, BE, BS, GE, GL, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH), DTAP, CDPNP, CCE, CFP, ACS, SAB, PVL, PES, PS, JardinSuisse, ECO SWISS, Aqua Viva, BirdLife, fair-fish, Greenpeace, Pro Natura, PUSCH, FSP, WWF et 3 de ses sections (WWF LU, WWF UR, WWF VS), SSIGE, AWBR, VSA, 4Aqua, PEE, ASEP, Bio Suisse, AGB, Eawag.

À l'inverse, 5 participants (BL, GR, JU, AgriJura, ACCS) rejettent la disposition entièrement ou globalement au motif que les exigences posées en matière de dépassement d'une valeur limite de manière étendue sont trop élevées, de sorte que la protection des eaux contre les substances artificielles persistantes ne serait pas assez forte.

De plus, 26 participants rejettent la disposition entièrement ou globalement au motif que les exigences posées en matière de dépassement d'une valeur limite de manière étendue sont trop faibles ce qui serait disproportionné : AI, FR, PLR, economiesuisse, scienceindustries, USP et 19 de ses associations membres (AGORA, AgriGenève, AZO, BVAR, BVBB, BVGL, BVLU, BVSG, COJA, Prométerre, USPF, FSPC, PSL, Fruit-Union, SOB, FSB, Swiss Beef, USPPT, ZSBB), UMS.

En outre, 4 participants ne prennent pas position sur ce point : UDC, usam, ForêtSuisse, particulier.

Par ailleurs, 47 participants demandent un abaissement des critères relatifs au dépassement étendu de valeurs limites (diverses propositions et formulations) :

- 42 participants demandent que soit supprimée la mention « (dans au moins) 5 % des eaux analysées dans tout le pays » : 18 cantons (AG, AR, BE, BS, GL, GR, LU, NW, OW, SG, SH, SO, TG, TI, VD, VS, ZG, ZH), DTAP, CDPNP, CCE, CFP, ACCS, PVL, PES, PS, Aqua Viva, BirdLife, Greenpeace, Pro Natura, PUSCH, WWF et 3 de ses sections (WWF LU, WWF UR, WWF VS), SSIGE, 4Aqua, AWBR, VSA, ECO SWISS, PEE, Bio Suisse ;
- 18 d'entre eux (ZG, ACCS, PVL, PES, PS, Aqua Viva, BirdLife, Greenpeace, Pro Natura, PUSCH, WWF et 3 de ses sections [WWF LU, WWF UR, WWF VS], 4Aqua, AWBR, PEE, Bio Suisse) vont plus loin et demandent que soit supprimé le critère « ainsi que dans au moins cinq eaux différentes », de sorte que le seul critère applicable soit « dans au moins trois cantons » ;
- le canton du Jura, fair-fish, la FSP et AgriJura demandent quant à eux la suppression de la mention « ainsi que dans au moins cinq eaux différentes », mais pas du critère « (dans au moins) 5 % des eaux analysées dans tout le pays », souhaitant toutefois que les critères « dans au moins trois cantons » et « (dans au moins) 5 % des eaux analysées dans tout le pays » soient reliés par la conjonction « **ou** » et non par la conjonction « **et** », si bien que seul l'un ou l'autre des critères doit être rempli ;
- le canton d'Argovie indique que pour être considérés comme tels, les dépassements des valeurs limites doivent être documentés par deux échantillons au moins (p. ex. deux échantillons mixtes de 14 jours) et que les cinq eaux différentes dans lesquelles ils doivent avoir été observés doivent se situer dans des bassins versants distincts ;
- l'Eawag souhaite que le pourcentage d'eaux analysées soit abaissé de 5 % à 2 % et que le critère « ainsi que dans au moins cinq eaux différentes » soit supprimé.

Inversement, 26 participants demandent que ces critères soient plus stricts :

- 3 participants (economiesuisse, scienceindustries, UMS) demandent que l'on remplace « dans au moins trois cantons » par « dans au moins quatre cantons » et « (dans au moins) 5 % des eaux analysées » par « (dans au moins) 10 % des eaux analysées », et que l'on supprime le critère « ainsi que dans au moins cinq eaux » ;
- 19 participants (USP et 18 de ses associations membres [AGORA, AgriGenève, AZO, BVAR, BVBB, BVGL, BVLU, BVSG, SOB, COJA, USPF, FSFC, PSL, Fruit-Union, Swiss Beef, FSB, USPPT, ZSBB]) demandent que l'on remplace « dans au moins trois cantons » par « dans au moins huit cantons » et « (dans au moins) 5 % des eaux analysées » par « (dans au moins) 30 % des eaux analysées », et que l'on supprime le critère « ainsi que dans au moins cinq eaux » ;
- le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures demande que l'on porte à cinq le nombre minimal de cantons dans lequel le dépassement est constaté, et à dix le nombre minimal d'eaux dans lesquelles le dépassement est constaté ;
- le canton de Neuchâtel demande lui aussi le relèvement du nombre minimal de cantons à cinq, mais pas du nombre minimal d'eaux dans lesquelles le dépassement est observé ;
- le PLR demande au Conseil fédéral de rechercher, en concertation avec les branches directement concernées, des solutions plus réalistes concernant les critères d'appréciation d'un dépassement des valeurs limites.

AI. 3, let. b (dépassement d'une valeur limite de manière répétée)

Au total, 39 participants approuvent sans réserve ou globalement la disposition : 14 cantons (BE, GE, GL, GR, NE, NW, SH, SO, SZ, TG, UR, VD, TI, ZG), PVL, PES, PS, ACS, SAB, Aqua Viva, BirdLife, Greenpeace, Pro Natura, PUSCH, FSP, WWF et 3 de ses sections (WWF LU,

WWF UR, WWF VS), SSIIGE, 4Aqua, AWBR, VSA, ECO SWISS, JardinSuisse, PEE, AGB, Eawag, Bio Suisse.

À l'inverse, 5 participants (BL, JU, LU, SG, ACCS) rejettent entièrement ou globalement la disposition au motif qu'elle n'assure pas une protection suffisante des eaux.

De plus, 8 participants (DTAP, CDPNP, CFP, CCE et les cantons AR, OW, VS, ZH) rejettent la disposition sans justifier leur réponse. Compte tenu des commentaires formulés, ils ne semblent pas favorables à l'affaiblissement des mesures de protection des eaux par rapport au projet de révision présenté. Ils approuvent sans réserve la disposition pour les eaux de surface, mais demandent que des critères différents soient pris en compte pour les eaux souterraines (voir plus bas).

En outre, 28 participants rejettent entièrement ou globalement la disposition au motif qu'elle va trop loin dans le sens de la protection des eaux : 3 cantons (AG, AI, FR), PLR, economiesuisse, scienceindustries, USP et 19 de ses associations membres (AGORA, AgriGenève, AZO, BVAR, BVBB, BVGL, BVLU, BVSG, COJA, Prométerre, USPF, FSPC, PSL, SOB, Fruit-Union, FSB, Swiss Beef, USPPT, ZSBB), UMS.

Du reste, 8 participants ne prennent pas explicitement position sur ce point : BS, UDC, usam, ASEP, fair-fish, ForêtSuisse, AgriJura, particulier.

Par ailleurs, 50 participants (20 cantons [AR, BE, BS, GE, GL, GR, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH], DTAP, CDPNP, CCE, CFP, PVL, PES, PS, ACS, SAB, ECO SWISS, JardinSuisse, Aqua Viva, BirdLife, Greenpeace, Pro Natura, PUSCH, FSP, WWF et 3 de ses sections [WWF LU, WWF UR, WWF VS], SSIIGE, 4Aqua, VSA, AWBR, PEE, AGB, Eawag, AgriJura, Bio Suisse) valident le critère « au moins lors de deux années sur une période de cinq ans ».

Néanmoins, 14 d'entre eux (AR, GE, GR, NW, OW, SG, SH, SZ, VS, ZH, DTAP, CDPNP, CCE, CFP) souhaitent cependant que des critères différents soient pris en compte pour les eaux souterraines, le comportement des polluants n'y étant pas le même que dans les eaux superficielles. Pour les eaux souterraines, l'étendue visée à la let. a est considérée comme répétée si elle est confirmée par au moins trois mesures.

Pour leur part, 3 participants (JU, LU, ACCS) demandent que la disposition soit purement et simplement supprimée et que seule la let. a soit conservée (sous une forme modifiée, voir ci-dessus).

Le canton de Bâle-Campagne demande que tout l'art. 48a soit supprimé au motif qu'il n'assure pas une protection suffisante des eaux.

23 participants (AI, economiesuisse, scienceindustries, USP et 18 de ses associations membres [AGORA, AgriGenève, AZO, BVAR, BVBB, BVGL, BVLU, BVSG, COJA, USPF, FSPC, PSL, SOB, Fruit-Union, FSB, Swiss Beef, USPPT, ZSBB], UMS) demandent que la formulation « au moins lors de deux années sur une période de cinq ans » soit remplacée par « au moins lors de trois années sur une période de cinq ans », arguant qu'une période de deux ans était le strict minimum pour qu'un cas se produise une deuxième fois mais qu'elle ne suffisait pas pour en déduire le caractère répété, c'est-à-dire d'en conclure à une régularité.

Le canton d'Argovie demande que la formulation « au moins lors de deux années sur une période de cinq ans » soit remplacée par « au moins lors de deux années sur une période de trois ans ».

Le canton de Fribourg et Prométerre rejettent la disposition sans contre-proposition. Au vu de leurs remarques générales sur la modification de l'OEaux, ils déplorent une trop grande pondération des paramètres de la protection des eaux.

Le PLR demande au Conseil fédéral de rechercher, en concertation avec les branches directement concernées, des solutions plus réalistes concernant les critères d'appréciation d'un dépassement des valeurs limites.

Autres demandes en lien avec l'art. 48a (ajout d'une lettre à l'al. 3, ajout de deux nouveaux alinéas)**Ajout d'une lettre à l'al. 3 (let. c)**

Le canton de Zoug demande que l'OFEV initie un examen de l'autorisation également en cas de dépassement isolé des valeurs limites, si cette constatation est inattendue. Un examen pourrait ainsi s'avérer nécessaire même si les valeurs limites ne sont dépassées que dans un seul canton. L'OFEV doit faire part aux services qui autorisent les produits phytosanitaires et les produits biocides de l'identification éventuelle d'un risque accru du fait de la constatation inattendue d'un dépassement des valeurs limites, et de la nécessité de procéder à un contrôle.

Nouvel alinéa : art. 48a, al. 4, OEaux

Au total, 37 participants demandent que l'art. 48a soit complété par un nouvel alinéa (al. 4) précisant que le contrôle en vertu de l'al. 3 peut être demandé rétroactivement au vu de valeurs de mesures recueillies plusieurs années avant l'entrée en vigueur de la modification de l'ordonnance (selon la demande, 3 ou 5 années avant l'entrée en vigueur) : 16 cantons (AG, AR, BE, GL, GR, LU, NW, OW, SG, SH, SO, TG, TI, UR, VS, ZH), DTAP, CDPNP, CCE, CFP, PVL, PES, PS, 4Aqua, AWBR, VSA, BirdLife, fair-fish, Greenpeace, Pro Natura, PUSCH, FSP, WWF et 3 de ses sections (WWF LU, WWF UR, WWF VS), PEE. Pour sa part, ECO SWISS souhaite que l'on tienne compte, pour l'évaluation d'un pesticide, non seulement des mesures effectuées à compter de l'entrée en vigueur de l'OEaux révisée, mais aussi de celles réalisées les années précédant l'entrée en vigueur des modifications de l'ordonnance, sans toutefois donner plus de précisions.

À l'inverse, 10 participants (USP et 9 de ses associations membres [BVAR, BVBB, BVGL, BVLU, COJA, SOB, Swiss Beef, USPPT, ZSBB]) demandent que les contrôles ne soient pas initiés avant 2028, cette année marquant l'achèvement des mesures d'assainissement des aires de remplissage et de lavage (et donc normalement la fin des rejets d'eaux polluées depuis ces aires).

Enfin, 4 participants (BVSG, Fruit-Union, AZO, UMS) demandent que l'OFEV déclare le dépassement des valeurs limites à partir du 1^{er} janvier 2029 seulement aux services qui autorisent les produits phytosanitaires et les produits biocides, et que seuls les résultats des mesures effectuées à partir de 2026 soient pris en compte.

Nouvel alinéa : art. 48a, al. 5, OEaux

Dans l'ensemble, 16 participants demandent qu'un alinéa soit ajouté à l'art. 48a (al. 5) pour imposer la publication des évaluations des mesures nationales et cantonales et des décisions relatives aux examens des autorisations : PVL, PES, PS, 4Aqua, AWBR, BirdLife, fair-fish, Greenpeace, Pro Natura, PUSCH, FSP, WWF et 3 de ses sections (WWF LU, WWF UR, WWF VS), PEE.

Dispositions transitoires, al. 1 (contrôle initial des aires de remplissage et de lavage)

Au total, 74 participants approuvent la disposition sans réserve ou globalement : 25 cantons (tous sauf BL), DTAP, CDPNP, CFP, CCE, ACS, SAB, PVL, PES, PS, ECO SWISS, Jardin-Suisse, USP et 17 de ses associations membres (AgriJura, AZO, Bio Suisse, BVAR, BVBB, BVGL, BVLU, BVSG, COJA, FSPC, PSL, SOB, Fruit-Union, FSB, Swiss Beef, USPPT, ZSBB), UMS, SSIGE, 4Aqua, AWBR, VSA, Aqua Viva, BirdLife, fair-fish, Greenpeace, Pro Natura, PUSCH, FSP, WWF et 3 de ses sections (WWF LU, WWF UR, WWF VS), PEE, ASEP, AGB, Eawag.

À l'inverse, 2 participants rejettent la disposition entièrement ou globalement : Prométerre, USPF.

Par ailleurs, 11 participants ne s'expriment pas spécifiquement sur ce point : BL, ACCS, PLR, UDC, usam, economiesuisse, scienceindustries, AGORA, AgriGenève, ForêtSuisse, particulier.

Également 11 participants (AR, GR, LU, OW, SG, TG, VS, DTAP, CDPNP, CCE, CFP) souhaitent que la qualification « communale » soit supprimée, le canton de Lucerne allant même jusqu'à demander la suppression de la première partie de la deuxième phrase. Selon eux, il convient de remédier à tous les manquements constatés, indépendamment du type de station d'épuration vers laquelle les eaux polluées sont déversées, que le manquement constaté soit ou non en lien avec l'évacuation des eaux de l'aire de remplissage ou de lavage.

De plus, 5 participants (BE, SH, SZ, Prométerre, USPF) demandent que la date limite pour les contrôles soit reculée (jusqu'en 2028, 2030 ou 2034).

Inversement, 29 participants demandent que la date limite pour les contrôles soit avancée à 2024 (26 participants) ou à 2025 (3 participants) : BS, JU, NE, NW, TG, VS, ZG, PVL, PES, PS, ECO SWISS, SSIGE, 4Aqua, AWBR, Bio Suisse, Aqua Viva, BirdLife, fair-fish, Greenpeace, Pro Natura, PUSCH, FSP, WWF et 3 de ses sections (WWF LU, WWF UR, WWF VS), PEE, ASEP, Eawag.

Dispositions transitoires, al. 2 (rapport sur les zones et périmètres de protection des eaux souterraines qui n'ont encore été ni délimités ni pris en compte dans les plans directeurs et les plans d'affectation, ainsi que sur les mesures qui s'imposent : principe)

Au total, 73 participants approuvent entièrement ou globalement la disposition : 23 cantons (tous sauf VD, NW et BL), DTAP, CDPNP, CCE, CFP, ACCS, ACS, SAB, PVL, PES, PS, ECO SWISS, JardinSuisse, USP et 19 de ses associations membres (AgriJura, AZO, Bio Suisse, BVAR, BVBB, BVGL, BVLU, BVSG, COJA, Prométerre, USPF, FSPC, PSL, SOBV, Fruit-Union, FSB, Swiss Beef, USPPT, ZSBB), SSIGE, 4Aqua, AWBR, VSA, Aqua Viva, BirdLife, fair-fish, Greenpeace, Pro Natura, PUSCH, FSP, WWF et 3 de ses sections (WWF LU, WWF UR, WWF VS), PEE, AGB, Eawag.

Inversement, 2 participants (VD et AgriGenève) rejettent entièrement la disposition. Le canton de Vaud fait observer que les captages d'eaux souterraines et leurs zones de protection relèvent de la compétence des cantons, qu'une participation financière de la Confédération n'entre ici pas en ligne de compte.

Enfin, 12 participants ne prennent pas position sur la disposition : 2 cantons (BL, NW), PLR, UDC, economiesuisse, usam, scienceindustries, ForêtSuisse, AGORA, UMS, ASEP, particulier.

Allègement du rapport :

D'une part, 17 participants (AG, AR, GR, LU, OW, SG, SH, TG, TI, VS, ZH, DTAP, CDPNP, CCE, CFP, ACCS, ACS) demandent que les mesures restant à mettre en œuvre ne soient pas détaillées dans le rapport et 3 participants (BE, SO, ACCS), qu'elles ne le soient que pour les captages d'eau potable d'importance régionale.

D'autre part, 16 participants (AR, GR, JU, LU, OW, SG, SH, TG, TI, VS, ZH, DTAP, CDPNP, CCE, CFP, ACS) estiment que les zones de protection non prises en compte dans les plans directeurs et les plans d'affectation ne devraient pas figurer dans le rapport.

Avancement de la date de remise du rapport :

Au total, 21 participants (ACS, PVL, PES, PS, ECO SWISS, Bio Suisse, SSIGE, 4Aqua, AWBR, Aqua Viva, BirdLife, fair-fish, Greenpeace, Pro Natura, PUSCH, FSP, WWF et 3 de ses sections [WWF LU, WWF UR, WWF VS], PEE) demandent que la date limite pour la remise du rapport soit avancée compte tenu de l'urgence de la mesure et de l'antériorité des dispositions légales.

Dispositions transitoires, al. 3 (rapport sur les zones et périmètres de protection des eaux souterraines qui n'ont encore été ni délimités ni pris en compte dans les plans directeurs et les plans d'affectation, ainsi que sur les mesures qui s'imposent : contenu)

Au total, 54 participants approuvent entièrement ou globalement la disposition : 21 cantons (AI, AR, BE, BS, GE, GL, GR, JU, LU, NE, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VS, ZG, ZH), DTAP, CDPNP, CCE, CFP, PVL, PES, PS, ACS, SAB, ECO SWISS, JardinSuisse, ForêtSuisse, AgriJura, Bio Suisse, BVSG, SSIGE, 4Aqua, AWBR, VSA, Aqua Viva, BirdLife, fair-fish, Greenpeace, Pro Natura, PUSCH, FSP, WWF et 3 de ses sections (WWF LU, WWF UR, WWF VS), PEE, AGB, Eawag.

À l'inverse, 20 participants rejettent entièrement ou globalement la disposition : VD, USP et 16 de ses associations membres (AgriGenève, AZO, BVAR, BVBB, BVGL, BVLU, COJA, USPF, FSPC, PSL, SOB, Fruit-Union, FSB, Swiss Beef, USPPT, ZSBB). Le canton d'Argovie et l'ACCS demandent que l'al. 3 soit purement et simplement supprimé au motif que les précisions données à l'al. 2 suffisent.

Enfin, 13 participants ne prennent pas position sur ce point : BL, FR, NW, PLR, UDC, economiesuisse, usam, scienceindustries, UMS, AGORA, Prométerre, ASEP, particulier.

Eaux souterraines et captages concernés par la disposition :

Dans l'ensemble, 17 participants demandent que le rapport n'inclue pas tous les captages d'intérêt public (les détails suivants tiennent également compte de la demande formulée par l'ACCS pour l'al. 2) :

- 13 participants (AR, GR, LU, OW, SG, SH, TG, TI, DTAP, CDPNP, CCE, CFP, ACS) demandent que seuls les captages d'intérêt public pertinents pour l'approvisionnement en eau soient pris en compte dans le rapport. Le canton du Tessin demande que soient également inclus les périmètres de protection des eaux souterraines pertinents pour l'approvisionnement en eau ;
- 4 participants (BE, SO, ZH, ACCS) demandent que seuls les captages d'eau potable d'intérêt public d'importance régionale soient pris en compte dans le rapport. Le canton de Zurich demande que soient également inclus les périmètres de protection des eaux souterraines.

Extension du champ du rapport :

Au total, 15 participants (ForêtSuisse, USP et 13 de ses associations membres [BVAR, BVBB, BVGL, BVLU, COJA, USPF, FSPC, PSL, SOB, FSB, Swiss Beef, USPPT, ZSBB]) demandent une pesée des intérêts (approvisionnement en eau potable / restrictions d'utilisation) avant la mise en œuvre de mesures dans les zones de protection des eaux souterraines. Les quantités d'eau prélevées, la qualité de l'eau et la proportionnalité des mesures de protection devraient selon eux être documentées pour les captages d'eaux souterraines d'intérêt public.

Dispositions transitoires, al. 4 (délimitation des zones et des périmètres de protection des eaux souterraines et prise en compte dans les plans directeurs et les plans d'affectation d'ici le 31.12.2030, mise en œuvre des mesures de protection non encore appliquées d'ici le 31.12.2034)

Au total, 58 participants approuvent entièrement ou globalement la disposition : 25 cantons (AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH), DTAP, CDPNP, CCE, CFP, ACCS, PVL, PES, PS, ACS, JardinSuisse, ForêtSuisse, ECO SWISS, AgriJura, Bio Suisse, BVSG, SSIGE, 4Aqua, AWBR, VSA, Aqua Viva, BirdLife, fair-fish, Greenpeace, Pro Natura, PUSCH, FSP, WWF et 3 de ses sections (WWF LU, WWF UR, WWF VS), PEE, ASEP, Eawag.

À l'inverse, 19 participants rejettent entièrement ou globalement la disposition : SAB, USP et 16 de ses associations membres (AGORA, AgriGenève, BVAR, BVBB, BVGL, BVLU, COJA, Prométerre, USPF, FSPC, PSL, SOB, FSB, Swiss Beef, USPPT, ZSBB), AGB.

Enfin, 10 participants ne prennent pas position sur ce point : NW, PLR, UDC, economiesuisse, usam, scienceindustries, Fruit-Union, UMS, AZO, particulier.

Réduction de l'ampleur des mesures à mettre en œuvre dans les délais indiqués :

Au total, 17 participants (AG, AR, BE, GR, LU, OW, SG, SH, SO, TG, VS, ZH, DTAP, CDPNP, CCE, CFP, ACS) demandent que les datent indiquées ne s'appliquent que pour les captages d'eau potable et les périmètres d'eaux souterraines pertinents pour l'approvisionnement en eau.

Recul de la date limite de mise en œuvre :

Au total, 3 cantons (BL, SZ, UR) demandent que la date limite indiquée pour la mise en œuvre des mesures soit reculée. Les cantons de Schaffhouse et de Vaud font observer que celle-ci n'est pas réaliste, sans toutefois faire de contre-proposition.

Avancement de la date limite de mise en œuvre :

Au total, 23 participants (PVL, PES, PS, ECO SWISS, Bio Suisse, Prométerre, SSIGE, 4Aqua, AWBR, Aqua Viva, BirdLife, fair-fish, Greenpeace, Pro Natura, PUSCH, FSP, WWF et 3 ses sections (WWF LU, WWF UR, WWF VS), PEE, ASEP, Eawag) demandent que la date limite de mise en œuvre soit avancée. Parmi eux, 18 plaident en faveur du 31 décembre 2026 et 3 en faveur du 31 décembre 2028, 2 ne font pas de contre-proposition.

Mise en œuvre individualisée :

Seuls 2 participants (SAB et AGB) demandent l'établissement d'un calendrier individualisé pour chaque canton, réévaluable tous les deux ans.

Le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures demande que les mesures de protection soient mises en œuvre deux ans après la délimitation des zones de protection des eaux souterraines.

Mise en œuvre limitée des mesures de protection et dédommagements :

Au total, 16 participants (ForêtSuisse, USP et 14 de ses associations membres [AGORA, BVAR, BVBB, BVGL, BVLU, COJA, USPF, FSPC, PSL, SOB, FSB, Swiss Beef, USPPT, ZSBB]) demandent que le principe de proportionnalité (art. 5, al. 2, de la Constitution) soit pris en compte pour la mise en œuvre des mesures non encore appliquées. Un dédommagement, établi selon un système homogène applicable dans toute la Suisse, doit par ailleurs être prévu pour les propriétaires fonciers concernés si les mesures s'accompagnent de trop grandes restrictions d'utilisation.

Le canton de Bâle-Campagne demande que les dispositions en matière de zones de protection applicables aux aquifères en roches meubles soient alignées sur celles applicables en milieu karstique. Au rang de ses revendications figure notamment la délimitation d'une zone S_n en plus d'une zone S2 pour les aquifères en roches meubles (et donc la suppression de l'interdiction de construire dans de grandes portions de la zone S2 actuelle).

Dispositions transitoires, al. 5 (remise à l'OFEV d'un rapport intermédiaire et d'un rapport final sur la mise en œuvre de l'al. 4)

Au total, 69 participants approuvent entièrement ou globalement la disposition : 24 cantons (tous sauf VD et NW), DTAP, CDPNP, CCE, CFP, ACCS, ACS, PVL, PES, PS, JardinSuisse, ECO SWISS, USP et 16 de ses associations membres (AgriJura, BVAR, BVBB, BVGL, BVLU, BVSG, Bio Suisse, COJA, USPF, FSPC, PSL, SOB, FSB, Swiss Beef, USPPT, ZSBB), SSIGE, 4Aqua, AWBR, VSA, Aqua Viva, BirdLife, fair-fish, Greenpeace, Pro Natura, PUSCH, FSP, WWF et 3 de ses sections (WWF LU, WWF UR, WWF VS), PEE, Eawag.

À l'inverse, 4 participants rejettent entièrement ou globalement la disposition : canton de Vaud, SAB, AgriGenève, AGB.

Enfin, 14 participants ne prennent pas position sur ce point : canton de Nidwald, PLR, UDC, economiesuisse, scienceindustries, ForêtSuisse, usam, AGORA, AZO, Prométerre, Fruit-Union, UMS, ASEP, particulier.

Recul de la date limite de remise des rapports intermédiaire et final :

Seuls 2 cantons (BL et UR) demandent que la date de remise des rapports intermédiaire et final soit modifiée pour tenir compte du recul demandé pour la date de mise en œuvre des mesures.

Avancement de la date limite de remise des rapports intermédiaire et final :

Au total, 20 participants (PVL, PES, PS, ECO SWISS, Bio Suisse, SSIGE, 4Aqua, AWBR, Aqua Viva, BirdLife, fair-fish, Greenpeace, Pro Natura, PUSCH, FSP, WWF et 3 de ses sections [WWF LU, WWF UR, WWF VS], PEE) demandent que la date de remise des rapports intermédiaire et final soit modifiée pour tenir compte de l'avancement demandé pour la date de mise en œuvre des mesures.

Remise des rapports intermédiaire et final selon un calendrier individualisé :

Seuls 2 participants (SAB et AGB) demandent l'établissement d'un calendrier individualisé pour chaque canton, réévaluable tous les deux ans. Le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures demande qu'un rapport intermédiaire sur la mise en œuvre des mesures de protection soit remis à l'OFEV tous les cinq ans.

4.3 Demandes hors projet de révision / autres propositions et remarques

Au total, 11 participants (USP et 10 de ses sections [BVAR, BVBB, BVGL, BVLU, COJA, PSL, SOBV, FSB, Swiss Beef, USPPT]) demandent que la surveillance des eaux de l'OFEV soit organisée et mise en œuvre de manière à permettre aux acteurs de la recherche pratique, aux services de conseil et aux utilisateurs de produits phytosanitaires d'identifier les voies d'apport pertinentes et d'élaborer des mesures de prévention ayant le moins d'impact possible sur la production végétale, dans un souci de réalisation ciblée des objectifs de l'initiative « Réduire le risque de l'utilisation de pesticides ».

Les autres propositions formulées sont les suivantes :

- réintroduction de l'art. 19 de l'ordonnance du 12 mai 1990 sur les produits phytosanitaires (RS 916.161) (GR),
- modification de l'art. 3, al. 2, OCCEA de manière à ce que les contrôles en vertu de l'OEaux ne s'effectuent pas tous les 4 ans dans les exploitations agricoles, mais tous les 8 ans (ZG),
- reconnaissance automatique des autorisations de l'Union européenne pour les produits phytosanitaires (PLR, usam),
- prise en compte des valeurs limites de l'Union européenne au lieu de valeurs limites spécifiques à la Suisse, la valeur la plus généreuse devant être considérée en cas de pluralité de valeurs limites européennes (usam),
- possibilité pour les entreprises horticoles et les pépinières de bénéficier elles aussi des aides à l'investissement de l'OFAG et des cantons pour l'assainissement des aires de remplissage et de lavage de pulvérisateurs de pesticides (JardinSuisse),
- soutien et financement par l'OFEV et l'OFAG de projets combinant irrigation agricole et protection des cours d'eau (AgriGenève)
- adaptation des procédures d'autorisation pour les produits phytosanitaires (procédure spécifique à la Suisse) et les produits biocides (procédure harmonisée avec l'Union européenne) (TG, AgriJura),
- prise en compte de la problématique de la résistance dans le cadre de l'examen de l'autorisation (TI).

Le canton des Grisons se demande par ailleurs s'il ne conviendrait pas d'examiner la question de la gestion des surfaces d'assolement dans les zones de protection des eaux souterraines.

Le canton de Schwytz fait état de la nécessité d'envisager, avant le retrait de l'autorisation, le remplacement du produit phytosanitaire considéré par un autre produit disponible ou par une autre mesure de lutte contre les nuisibles, et de prendre en compte cet aspect dans la procédure de décision afin de ne pas déstabiliser la production alimentaire.

4.4 Évaluation de la mise en œuvre

4.4.1 Position des cantons

La majorité des cantons et des associations cantonales soutiennent globalement le projet de modification de l'OEaux. La plupart des cantons ne remettent pas en question l'exécution des tâches leur incombant en vertu des art. 47a, al. 1 et 2, 48, al. 3, 48a, al. 1, 2 et 3, et des dispositions transitoires, al. 1.

Une majorité de 16 cantons, la DTAP, la CDPNP, la CCE et la CFP rejettent l'obligation faite aux cantons de communiquer chaque année un rapport à l'OFEV. Ils requièrent l'allongement à 4 ans de la périodicité de remise du rapport, le canton de Soleure plaidant même en faveur d'une remise du rapport tous les 8 ans dans un souci de correspondance avec la fréquence des contrôles (8 ans selon sa proposition). Le canton de Berne demande à la Confédération un dédommagement pour chaque contrôle réalisé. Le canton de Fribourg souhaite pouvoir déléguer les tâches de contrôle, par exemple aux différents secteurs d'activité.

Concernant l'obligation faite aux cantons de communiquer à l'OFEV les résultats de leurs analyses dans les eaux, le canton de Neuchâtel objecte que cela n'est pas réalisable sans la mise à disposition de ressources supplémentaires par la Confédération. Le canton de Vaud fait observer que, selon son interprétation de la LEaux, la surveillance de la qualité des eaux souterraines relève de la seule compétence de la Confédération. Les cantons de Fribourg et du Valais souhaitent la mise en place d'une plateforme pour la transmission des données. Le canton de Genève indique qu'il conviendrait d'élaborer rapidement des aides à l'exécution et un cahier des charges pour les prélèvements d'eaux souterraines, et de déterminer le format sous lequel les données doivent être communiquées.

À une exception près, tous les cantons plébiscitent la fixation de délais contraignants pour la délimitation des zones et des périmètres de protection des eaux souterraines. Deux tiers des cantons formulent toutefois des contre-propositions destinées à réduire la charge liée à cette tâche, rappelant que les ressources des cantons et des bureaux de planification sont limitées.

Par ailleurs, 13 cantons approuvent les délais inscrits dans le projet de révision de l'OEaux, mais demandent que les prescriptions ne s'appliquent qu'aux captages et aux périmètres de protection des eaux d'importance pour l'approvisionnement en eau potable. Néanmoins, 5 cantons demandent que les délais de mise en œuvre soient reculés ou font observer que les délais prescrits ne sont pas tenables.

4.4.2 Prise de position d'autres organes d'exécution

La mise en œuvre de la protection des eaux est du seul ressort des cantons. Aucun autre organe d'exécution ne s'est donc prononcé sur la présente révision.

5 Annexe : Liste des participants à la consultation

Désignation	Abréviation
Cantons	
	AG
	AI
	AR
	BE
	BL
	BS
	FR
	GE
	GL
	GR
	JU
	LU
	NE
	NW
	OW
	SG
	SH
	SO
	SZ
	TG
	TI
	UR
	VD
	VS
	ZG
	ZH
Conférences et associations cantonales	
Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement	DTAP
Conférence pour la forêt, la faune et le paysage	CFP
Conférence des délégués à la protection de la nature et du paysage	CDPNP
Conférence des chefs des services de la protection de l'environnement	CCE
Association des chimistes cantonaux de Suisse	ACCS
Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale	
Les Libéraux-Radicaux	PLR
Vert-e-s. Parti écologiste suisse	PES
Parti vert/libéral	PVL
Union démocratique du centre	UDC
Parti socialiste suisse	PS
Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national	
Association des communes suisses	ACS
Groupement suisse pour les régions de montagne	SAB
Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national	
economiesuisse, Fédération des entreprises suisses	economiesuisse
Union suisse des paysans	USP
Union suisse des arts et métiers	usam
Autres représentants du milieu économique	

Désignation	Abréviation
Organisation de l'économie suisse pour la protection de l'environnement, la sécurité et la santé au travail	ECO SWISS
JardinSuisse Association suisse des entreprises horticoles	JardinSuisse
scienceindustries Association des industries Chimie Pharma Life Sciences	scienceindustries
Union maraîchère suisse	UMS
ForêtSuisse Association des propriétaires forestiers	ForêtSuisse
Organisations nationales de protection de l'environnement	
Aqua Viva	Aqua Viva
Verein fair-fish.ch	fair-fish
Greenpeace Suisse	Greenpeace
Pro Natura Suisse	Pro Natura
L'environnement en pratique	PUSCH
Fédération suisse de pêche	FSP
Association suisse pour la protection des oiseaux ASPO / BirdLife Suisse	BirdLife
WWF Suisse	WWF
Sections cantonales d'organisations nationales de protection de l'environnement	
WWF Lucerne	WWF LU
WWF Uri	WWF UR
WWF Valais	WWF VS
Organisations actives dans le domaine de l'approvisionnement en eau et dans l'économie de l'eau	
Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux	SSIGE
4Aqua La voix de l'eau	4Aqua
Communauté des services des eaux du Rhin et du lac de Constance	AWBR
Association suisse des professionnels de la protection des eaux	VSA
Sections, organisations spécialisées, membres d'une organisation spécialisée, associations membres et commissions de l'Union suisse des paysans	
AgriGenève (association faîtière de l'agriculture genevoise)	AgriGenève
AgriJura (chambre d'agriculture du Jura CJA)	AgriJura
Association des groupements et organisations romands de l'agriculture	AGORA
Bauernverband Appenzell Ausserrhoden	BVAR
Bauernverband beider Basel	BVBB
Bio Suisse	Bio Suisse
Glarner Bauernverband	BVGL
Commission des jeunes agriculteurs de l'USP	COJA
Luzerner Bäuerinnen- und Bauernverband (LBV)	BVLU
Prométerre, Association vaudoise de promotion des métiers de la terre	Prométerre
Producteurs suisses de lait	PSL
Fruit-Union Suisse	Fruit-Union
Union suisse des paysannes et des femmes rurales	USPF
Fédération suisse des producteurs de céréales	FSPC
Fédération suisse de betteraviers	FSB
Solothurner Bauernverband	SOBV
St. Galler Bauernverband	BVSG
Swiss Beef	Swiss Beef
Union suisse des producteurs de pommes de terre	USPPT
Zentralschweizer Bauernbund	ZSBB
Arbeitsgemeinschaft Zentralschweizer Obstproduzenten	AZO
Autres participants	
Professionnelles en environnement	PEE
Association suisse des professionnels de l'environnement	ASEP
Arbeitsgruppe Berggebiet c/o Solidaritätsfond Luzerner Bergbevölkerung	AGB

Désignation	Abréviation
Eawag, institut de recherche sur l'eau du domaine des EPF	Eawag
Josef Oetiker, ancien agriculteur (particulier)	Particulier

Degré d'approbation de la disposition (selon l'avis exprimé pour chaque article)

Abréviation	0 Neutre, pas de position ou position ambiguë 1 Approbation sans réserve 2 Approbation dans l'ensemble 3 Rejet dans l'ensemble, car disposition pas assez stricte (au sens de la protection des eaux) 4 Rejet dans l'ensemble, car disposition trop stricte (au sens de la protection des eaux) 5 Rejet dans l'ensemble sans justification ou « neutre » 6 Rejet, car disposition pas assez stricte (au sens de la protection des eaux) 7 Rejet, car disposition trop stricte (au sens de la protection des eaux) 8 Rejet sans justification ou « neutre »	Position	Proposition concernant des articles traités par le projet de révision	Proposition au-delà du cadre du projet	Art. 47a, al. 1	Art. 47a, al. 2	Art. 48, al. 3	Art. 48a, al. 1	Art. 48a, al. 2	Art. 48a, al. 3, let. a	Art. 48a, al. 3, let. b	Disp. transit., al. 1	Disp. transit., al. 2	Disp. transit., al. 3	Disp. transit., al. 4	Disp. transit., al. 5
		Cantons														
AG		2	1	0	2	1	2	1	1	2	4	1	2	8	2	1
AI		2	1	0	2	2	1	1	1	4	4	1	1	1	2	2
AR		2	1	0	2	2	1	1	1	2	8	2	2	2	2	1
BE		2	1	0	2	2	1	1	2	2	1	2	2	2	2	1
BL		5	0	1	2	0	1	6	6	6	6	0	0	0	2	2
BS		2	0	0	1	1	1	1	1	2	0	2	1	1	1	1
FR		4	0	0	2	2	1	7	7	7	7	1	1	0	2	1
GE		2	0	0	2	0	2	2	1	2	2	1	1	1	1	1
GL		2	1	0	2	2	1	1	1	2	1	1	1	1	2	1
GR		2	1	1	4	2	2	2	1	3	2	2	2	2	2	1
JU		2	0	0	1	1	2	1	1	6	6	2	1	1	1	1
LU		2	1	0	1	2	2	1	1	2	6	2	2	2	2	1
NE		5	0	0	4	2	4	1	1	2	2	2	1	1	1	1
NW		2	1	0	2	0	1	1	1	2	2	2	0	0	0	0
OW		2	1	0	1	2	1	1	1	2	8	2	2	2	2	1
SG		2	1	0	2	2	1	2	1	2	6	2	2	2	2	1
SH		2	1	0	2	2	1	1	1	2	2	2	2	2	2	1
SO		2	1	0	2	2	1	1	1	2	2	1	2	2	2	1
SZ		2	0	0	1	2	2	1	1	2	2	2	1	1	2	1

Abréviation	0 Neutre, pas de position ou position ambiguë 1 Approbation sans réserve 2 Approbation dans l'ensemble 3 Rejet dans l'ensemble, car disposition pas assez stricte (au sens de la protection des eaux) 4 Rejet dans l'ensemble, car disposition trop stricte (au sens de la protection des eaux) 5 Rejet dans l'ensemble sans justification ou « neutre » 6 Rejet, car disposition pas assez stricte (au sens de la protection des eaux) 7 Rejet, car disposition trop stricte (au sens de la protection des eaux) 8 Rejet sans justification ou « neutre »	Position	Proposition concernant des articles traités par le projet de révision	Proposition au-delà du cadre du projet	Art. 47a, al. 1	Art. 47a, al. 2	Art. 48, al. 3	Art. 48a, al. 1	Art. 48a, al. 2	Art. 48a, al. 3, let. a	Art. 48a, al. 3, let. b	Disp. transit., al. 1	Disp. transit., al. 2	Disp. transit., al. 3	Disp. transit., al. 4	Disp. transit., al. 5
TG		2	1	0	2	2	1	1	1	2	2	2	2	2	2	1
TI		2	1	0	2	2	1	2	1	2	1	1	2	2	1	1
UR		2	0	0	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	2	2
VD		2	0	0	2	2	1	1	1	2	1	1	7	7	2	7
VS		2	1	0	2	2	2	1	1	2	8	2	2	2	2	1
ZG		2	1	1	1	1	1	1	1	2	1	2	1	1	1	1
ZH		2	1	0	2	2	1	1	1	2	8	1	2	2	2	1
Conférences et associations cantonales																
DTAP	Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement	2	1	0	2	2	1	1	1	2	8	2	2	2	2	1
CFP	Conférence pour la forêt, la faune et le paysage	2	1	0	2	2	1	1	1	2	8	2	2	2	2	1
CDPNP	Conférence des délégués à la protection de la nature et du paysage	2	1	0	2	2	1	1	1	2	8	2	2	2	2	1
CCE	Conférence des chefs des services de la protection de l'environnement	2	1	0	2	2	1	1	1	2	8	2	2	2	2	1
ACCS	Association des chimistes cantonaux de Suisse	2	0	0	0	0	2	1	1	3	6	0	2	7	1	1
Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale																
PLR	Les Libéraux-Radicaux	4	0	1	0	0	0	0	0	4	4	0	0	0	0	0
PES	Vert-e-s. Parti écologiste suisse	2	1	0	1	1	1	1	1	2	1	2	2	1	2	2
PVL	Parti vert libéral	2	1	0	1	1	1	1	1	2	1	2	2	1	2	2
UDC	Union démocratique du centre	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PS	Parti socialiste suisse	2	1	0	2	1	1	1	1	2	1	2	2	1	2	2
Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national																
ACS	Association des communes suisses	2	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	1
SAB	Groupement suisse pour les régions de montagne	2	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	7	7

Abréviation	0 Neutre, pas de position ou position ambiguë 1 Approbation sans réserve 2 Approbation dans l'ensemble 3 Rejet dans l'ensemble, car disposition pas assez stricte (au sens de la protection des eaux) 4 Rejet dans l'ensemble, car disposition trop stricte (au sens de la protection des eaux) 5 Rejet dans l'ensemble sans justification ou « neutre » 6 Rejet, car disposition pas assez stricte (au sens de la protection des eaux) 7 Rejet, car disposition trop stricte (au sens de la protection des eaux) 8 Rejet sans justification ou « neutre »	Position	Proposition concernant des articles traités par le projet de révision	Proposition au-delà du cadre du projet	Art. 47a, al. 1	Art. 47a, al. 2	Art. 48, al. 3	Art. 48a, al. 1	Art. 48a, al. 2	Art. 48a, al. 3, let. a	Art. 48a, al. 3, let. b	Disp. transit., al. 1	Disp. transit., al. 2	Disp. transit., al. 3	Disp. transit., al. 4	Disp. transit., al. 5
Associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national																
economiesuisse	economiesuisse, Fédération des entreprises suisses	4	0	1	1	1	7	4	1	4	4	0	0	0	0	0
USP	Union suisse des paysans	4	1	1	2	0	7	7	2	7	7	1	1	7	7	1
usam	Union suisse des arts et métiers	7	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres représentants du milieu économique																
ECO SWISS	Organisation de l'économie suisse pour la protection de l'environnement, la sécurité et la santé au travail	2	1	0	0	0	0	0	0	2	1	2	2	2	2	2
JardinSuisse	JardinSuisse Association suisse des entreprises horticoles	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1
scienceindustries	scienceindustries Association des industries Chimie Pharma Life Sciences	4	0	1	1	1	7	4	1	4	4	0	0	0	0	0
UMS	Union maraîchère suisse	4	1	0	1	1	8	7	1	7	7	2	0	0	0	0
ForêtSuisse	ForêtSuisse Association des propriétaires forestiers	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0
Organisations nationales de protection de l'environnement																
Aqua Viva	Aqua Viva	2	1	0	1	1	1	1	1	2	1	2	2	1	2	2
fair-fish	Verein fair-fish.ch	2	1	0	1	1	0	0	1	2	0	2	2	1	2	2
Greenpeace	Greenpeace Suisse	2	1	0	1	1	1	1	1	2	1	2	2	1	2	2
Pro Natura	Pro Natura Suisse	2	1	0	1	1	1	1	1	2	1	2	2	1	2	2
PUSCH	L'environnement en pratique	2	1	0	1	1	1	1	1	2	1	2	2	1	2	2
FSP	Fédération suisse de pêche	2	1	0	1	1	1	1	1	2	1	2	2	1	2	2
BirdLife	Association suisse pour la protection des oiseaux ASPO / BirdLife Suisse	2	1	0	1	1	1	1	1	2	1	2	2	1	2	2
WWF	WWF Suisse	2	1	0	1	1	1	1	1	2	1	2	2	1	2	2
Sections cantonales d'organisations nationales de protection de l'environnement																

Abréviation	0 Neutre, pas de position ou position ambiguë 1 Approbation sans réserve 2 Approbation dans l'ensemble 3 Rejet dans l'ensemble, car disposition pas assez stricte (au sens de la protection des eaux) 4 Rejet dans l'ensemble, car disposition trop stricte (au sens de la protection des eaux) 5 Rejet dans l'ensemble sans justification ou « neutre » 6 Rejet, car disposition pas assez stricte (au sens de la protection des eaux) 7 Rejet, car disposition trop stricte (au sens de la protection des eaux) 8 Rejet sans justification ou « neutre »	Position	Proposition concernant des articles traités par le projet de révision	Proposition au-delà du cadre du projet	Art. 47a, al. 1	Art. 47a, al. 2	Art. 48, al. 3	Art. 48a, al. 1	Art. 48a, al. 2	Art. 48a, al. 3, let. a	Art. 48a, al. 3, let. b	Disp. transit., al. 1	Disp. transit., al. 2	Disp. transit., al. 3	Disp. transit., al. 4	Disp. transit., al. 5
WWF LU	WWF Lucerne	2	1	0	1	1	1	1	1	2	1	2	2	1	2	2
WWF UR	WWF Uri	2	1	0	1	1	1	1	1	2	1	2	2	1	2	2
WWF VS	WWF Valais	2	1	0	1	1	1	1	1	2	1	2	2	2	2	2
Organisations actives dans le domaine de l'approvisionnement en eau et dans l'économie de l'eau																
SSIGE	Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux	2	1	0	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2
4Aqua	4Aqua La voix de l'eau	2	1	0	1	1	1	1	1	2	1	2	2	1	2	2
AWBR	Communauté des services des eaux du Rhin et du lac de Constance	2	1	0	1	1	1	1	1	2	1	2	2	1	2	2
VSA	Association suisse des professionnels de la protection des eaux	2	1	0	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1
Sections, organisations spécialisées, membres d'une organisation spécialisée, associations membres et commissions de l'Union suisse des paysans																
AgriGenève	AgriGenève (association faîtière de l'agriculture genevoise)	7	0	1	2	1	0	7	7	7	7	0	7	7	7	7
AgriJura	AgriJura (chambre d'agriculture du Jura CJA)	2	0	0	1	1	1	1	1	2	6	1	1	1	1	1
AGORA	Association des groupements et organisations romands de l'agriculture	0	0	0	2	0	7	0	0	4	4	0	0	0	4	0
Bio Suisse	Bio Suisse	2	0	0	1	1	1	1	1	2	1	2	1	2	2	2
BVAR	Bauernverband Appenzell Ausserrhoden	4	1	1	2	1	7	7	2	7	7	1	1	7	7	1
BVBB	Bauernverband beider Basel	4	1	1	2	2	7	4	2	7	7	1	1	4	4	1
BVGL	Glarner Bauernverband	4	1	1	2	0	7	7	2	7	7	1	1	7	7	1
BVLU	Luzerner Bäuerinnen- und Bauernverband (LBV)	4	1	1	2	1	7	4	2	7	7	1	1	4	4	1
BVSG	St. Galler Bauernverband	4	1	0	2	2	7	7	2	4	4	2	1	2	2	1
COJA	Commission des jeunes agriculteurs de l'USP	4	1	1	2	1	7	7	2	7	7	1	1	7	7	1
Prométerre	Prométerre, Association vaudoise de promotion des métiers de la terre	4	0	0	7	7	7	4	1	7	7	4	1	0	3	0
USPF	Union suisse des paysannes et des femmes rurales	4	0	0	2	2	7	7	2	7	7	7	1	4	4	1
FSPC	Fédération suisse des producteurs de céréales	7	0	0	2	2	4	2	2	4	4	1	1	4	4	1

Kommentiert [LPB2]: @Reto: Dieser Teil der Tabelle ist auf DE (bis auf den letzten Eintrag AZO) alphabetisch nach Abkürzung geordnet. Ich habe entschieden, dies in der FR-Version nicht zu tun, da auch andere Teile der Tabelle nicht alphabetisch sind. Somit bleibt auch die Vergleichbarkeit zwischen DE und FR einfach gehalten.

Abréviation	0 Neutre, pas de position ou position ambiguë 1 Approbation sans réserve 2 Approbation dans l'ensemble 3 Rejet dans l'ensemble, car disposition pas assez stricte (au sens de la protection des eaux) 4 Rejet dans l'ensemble, car disposition trop stricte (au sens de la protection des eaux) 5 Rejet dans l'ensemble sans justification ou « neutre » 6 Rejet, car disposition pas assez stricte (au sens de la protection des eaux) 7 Rejet, car disposition trop stricte (au sens de la protection des eaux) 8 Rejet sans justification ou « neutre »	Position	Proposition concernant des articles traités par le projet de révision	Proposition au-delà du cadre du projet	Art. 47a, al. 1	Art. 47a, al. 2	Art. 48, al. 3	Art. 48a, al. 1	Art. 48a, al. 2	Art. 48a, al. 3, let. a	Art. 48a, al. 3, let. b	Disp. transit., al. 1	Disp. transit., al. 2	Disp. transit., al. 3	Disp. transit., al. 4	Disp. transit., al. 5
PSL	Producteurs suisses de lait	4	1	1	2	2	7	4	2	7	7	2	1	4	4	1
SOBV	Solothurner Bauernverband	4	1	1	2	2	7	7	2	7	7	1	1	4	4	1
Fruit-Union	Fruit-Union Suisse	2	1	0	2	2	7	7	1	7	7	1	1	8	0	0
FSB	Fédération suisse de betteraviers	4	1	1	2	1	7	7	2	7	7	1	1	7	7	1
Swiss Beef	Swiss Beef (Vereinigung der Schweizer Qualitäts-Rindfleischproduzenten)	7	1	1	2	2	7	4	2	4	4	1	1	7	7	1
USPPT	Union suisse des producteurs de pommes de terre	4	1	0	2	1	7	7	2	7	7	1	1	7	7	1
ZSBB	Zentralschweizer Bauernbund	4	1	1	2	1	7	7	2	7	7	1	1	7	7	1
AZO	Arbeitsgemeinschaft Zentralschweizer Obstproduzenten	2	1	0	2	2	7	7	1	7	7	1	1	8	0	0
Autres participants																
PEE	Professionnelles en environnement	2	1	0	1	1	1	1	1	2	1	2	2	1	2	2
ASEP	Association suisse des professionnels de l'environnement	2	1	0	0	0	1	0	0	2	0	2	0	0	2	0
AGB	Arbeitsgruppe Berggebiet c/o Solidaritätsfond Luzerner Bergbevölkerung	2	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	7	7
Eawag	Eawag, institut de recherche sur l'eau du domaine des EPF	2	1	0	1	1	1	1	1	2	1	2	1	1	2	1
Particulier	Josef Oetiker, ancien agriculteur (particulier)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0